

**Avis d'information relatif à la conclusion de cinq conventions réglementées
publié en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Paris (France) – 10 juillet 2025 – Eutelsat Communications (la « **Société** ») annonce ce jour la conclusion de cinq conventions réglementées : un engagement de souscription conclu entre la Société et le Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « **Gouvernement UK** ») ainsi que quatre lettres-avenants aux engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« **FSP** »).

1. Engagement de souscription avec le Gouvernement UK

Personne intéressée et relations avec la Société

- **Le Gouvernement UK**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 10,89 % du capital.

Objet, modalités et intérêt de la convention pour la Société

Cette convention a été conclue dans la perspective de la réalisation par la Société d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,5 milliard d'euros (l'« **Opération** »), par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à personnes dénommées d'un montant total de 828 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 672 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** »). L'Opération serait réalisée en vertu d'autorisations octroyées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« **AGM 2025** »), laquelle serait également appelée à se prononcer sur des évolutions en termes de gouvernance destinées à refléter la structure de l'actionariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (les « **Changements de Gouvernance** »).

Le 19 juin 2025, le Conseil d'administration a autorisé le principe de l'Opération ainsi que la conclusion par la Société de quatre engagements de souscription avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP (ensemble avec le Gouvernement UK, les « **Actionnaires de Référence** »), lesquels ont fait l'objet d'un avis d'information conformément aux dispositions des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce.

La conclusion de l'engagement de souscription conclu avec le Gouvernement UK démontre le soutien du Gouvernement UK à l'Opération dans son ensemble, permet d'augmenter le montant total de l'Opération et augmente encore les chances de succès de l'Opération.

Aux termes de cette convention, le Gouvernement UK s'est engagé à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée, au prix d'émission de 4,00 €, pour un montant total de 90.148.420 € ;
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de sa participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et faire en sorte que l'administrateur nommé sur proposition du Gouvernement UK vote en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;

- maintenir sa participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (*lock-up*) sa participation pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non-concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (le « **Pacte d'Actionnaires** »)¹.

Dans le cadre dudit engagement de souscription, la Société s'est notamment engagée à :

- coopérer avec le Gouvernement UK afin de mener à bien l'Opération ;
- maintenir sa présence au Royaume-Uni et continuer d'y exercer ses activités ;
- assurer un soutien continu au développement des savoirs dans le secteur spatial britannique ; et
- fournir au Royaume-Uni, à des fins de défense et de sécurité, un accès prioritaire à sa capacité LEO, sous réserve de la finalisation d'un accord commercial conclu à des conditions de marché normales.

L'engagement de souscription du Gouvernement UK est soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de la Société lors de l'AGM 2025 des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et aux Changements de Gouvernance ;
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles ;
- la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
- la conclusion et la mise en œuvre des autres transactions mentionnées dans le *term-sheet* de Pacte d'Actionnaires figurant en annexe dudit engagement de souscription ;
- l'absence d'obligation de l'un des Actionnaires de Référence de présenter une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix de la convention pour Eutelsat et le dernier bénéfice annuel d'Eutelsat

La convention ne prévoit pas le paiement d'un prix par Eutelsat.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 9 juillet 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Mme Elena Ciallie, représentant permanent du Gouvernement UK, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre le Gouvernement UK et la Société.

¹ Le projet de Pacte d'Actionnaires prévoyait une représentation au Conseil d'administration des Actionnaires de Référence proportionnelle à leur détention au capital (avec une moitié d'administrateurs indépendants).

Cette convention a été signée le 9 juillet 2025 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024-2025.

2. Lettres-avenants aux engagements de souscription conclu avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP

Personnes intéressées et relations avec la Société

- **Bharti Space Limited**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 24,09 % du capital ;
- **L'Etat français**², actionnaire de la Société à hauteur d'environ 13,59 % du capital ;
- **CMA CGM**, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations, laquelle est actionnaire de la Société à hauteur d'environ 5,47 % du capital ;
- **FSP**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 4,15 % du capital ; et
- **M. Sunil Bharti Mittal**, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Objet, modalités et intérêt des conventions pour la Société

Dans le contexte de la participation du Gouvernement UK à l'Opération, laquelle a pour effet d'augmenter la taille de l'Opération, il a été décidé d'amender les engagements de souscription conclus entre la Société et, respectivement, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP le 19 juin 2025 (les « **Lettres-Avenants** »).

Aux termes de ces Lettres-Avenants, il a été décidé de :

- modifier les montants de souscription respectifs des Actionnaires de Référence (autres que le Gouvernement UK) aux Augmentations de Capital Réservées ainsi qu'il suit :
 - o Etat français : 550.741.580 € ;
 - o Bharti Space Limited : 29.870.000 € ;
 - o CMA CGM Participations : 99.820.000 € ; et
 - o FSP : 57.420.000 €,
- remplacer l'annexe 1 desdits engagements de souscription par les montants individuels de souscription aux Augmentations de Capital Réservées amendés, tels que figurant en annexe 1 des Lettres-Avenants ; et
- remplacer l'annexe 2 desdits engagements de souscription par le *term-sheet* de Pacte d'Actionnaires figurant en annexe 2 des Lettres-Avenants.

La conclusion de ces Lettres-Avenants permet d'augmenter le montant total de l'Opération dans son ensemble et augmente encore les chances de succès de l'Opération.

Conditions financières et indication du rapport entre le prix des conventions pour Eutelsat et le dernier bénéfice annuel d'Eutelsat

Les conventions ne prévoient pas le paiement d'un prix par Eutelsat.

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de ces conventions lors de sa réunion du 9 juillet 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

² Il est rappelé que l'Etat français, via l'APE a fait part à la Société le 4 juillet 2025 de l'acquisition hors marché de l'intégralité des actions précédemment détenues par Bpifrance Participations S.A. au prix de 4 euros par action.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

M. Akhil Gupta, représentant permanent de Bharti Space Limited, et M. Sunil Bharti Mittal n'ont pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre Bharti Space Limited et la Société ; M. Philippe Lemonnier, représentant permanent de CMA CGM, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre CMA CGM Participations et la Société ; et Mme Agnès Audier, représentant permanent de FSP, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre FSP et la Société.

Ces quatre Lettes-Avenants ont été signées le 9 juillet 2025 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024-2025.

Pour plus d'informations sur le projet d'Opération, veuillez-vous référer aux communiqués de presse de la Société publiés le 19 juin 2025 et le 10 juillet 2025.